

1. Organisation du Jeu

La Société NESTLE FRANCE S.A.S., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du Lundi 19 Octobre 2015 à 12h00 au Mercredi 21 Octobre 2015 à 12h (heure française), un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « Jeu Questionnaire DROP OFFICIELLE » (ci-après dénommé le Jeu).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante my.nescafe.dolce-gusto.fr

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- my.nescafe.dolce-gusto.fr ;
- Emailing dédié.

4. Dotations mises en jeu

- 20 Pass couplés Officielle et Fiac pour 2 personnes d'une valeur unitaire indicative de 72.72€ TTC
- 10 visites guidées de l'Officielle d'une durée de 1h le 25 Octobre de 15h à 17h pour 2 personnes d'une valeur unitaire indicative de 50,00€ TTC

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Cliquer sur le lien du bulletin de participation au Jeu présent sur la Newsletter dédiée au Grand Jeu DROP OFFICIELLE entre le 19/10/2015 à 12h00 et le 21/10/2015 12h00 heure française ;
- S'inscrire en complétant le bulletin prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment adresse postale, téléphone) et répondre correctement aux 2 questions posées puis le valider en cliquant sur « ENVOYER » ;
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte ce règlement et je confirme avoir plus de 18 ans » ;
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Le participant peut choisir d'inviter des amis à participer. L'envoi des invitations à jouer est à l'initiative du participant, il doit donc recueillir l'accord des personnes qu'il souhaite inviter avant de leur envoyer des emails.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 1 jour à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement et parmi les bonnes réponses.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation en main propre par une hôtesse sur le SPOT By NESCAFE® Dolce Gusto® à l'évènement OFFICIELLE de LA FIAC à la Cité de la Mode et du Design à Paris sur présentation de justificatif d'identité.

Les 20 gagnants des Pass couplés Officielle et Fiac peuvent venir les récupérer quand ils le souhaitent du 21 au 25 Octobre aux heures d'ouverture de l'OFFICIELLE sur le SPOT By NESCAFE® Dolce Gusto®.

Les 10 gagnants des visites guidées de l'Officielle doivent venir les récupérer avant le 25 Octobre 15h sur le SPOT By NESCAFE® Dolce Gusto®.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable dans un délai de 24 heures, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site du Jeu my.nescafe.dolce-gusto.fr jusqu'au 18/11/2015.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Société NESTLE France
Jeu NESCAFÉ® Dolce Gusto®
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé :

Société NESTLE France
Jeu NESCAFÉ® Dolce Gusto® 7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.